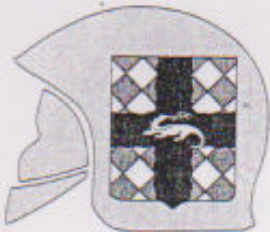
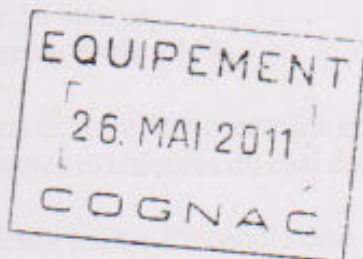


ANNEXE 16 – AVIS DU SDIS



L'Isle d'Espagnac, le 24 MAI 2011

Groupement prévention
Centre d'incendie et de secours de Cognac
Affaire suivie par :
Cdt Philippe Jardot
PJ / D11 - 1654



Le Directeur Départemental

à

Monsieur le chef de l'unité territoriale
de la DDT - Antenne de COGNAC
6 rue Sainte Barbe

16100 COGNAC

OBJET : ARS - Les Grois
Construction d'un chai de stockage d'alcool
P.C. n° 018 11 W 0004

REF. : Votre bordereau d'envoi du 14 avril 2011

P.J. : Un dossier en retour

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à l'opération citée en objet, présenté par la SARL DOMAINE de BOURSAC - Nicolas GIRAUD.

I - DESCRIPTION

Le projet concerne la construction d'un bâtiment à usage de chai de vieillissement d'eaux de vie, d'une surface intérieure totale de 298 m² et d'une capacité maximale de stockage de 300 m³, situé à 12 mètres des limites de propriété les plus proches.

II - CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE

Le chai étant susceptible de contenir un volume de 300 m³, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2255.

De plus, cette réalisation est également assujettie aux quatrièmes parties du code du travail relatives à la santé et la sécurité.

II - AVIS ET OBSERVATIONS

J'émet, en ce qui me concerne, un *AVIS FAVORABLE* à ce projet avec les observations suivantes.

1°) L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle doit comporter au moins une façade accessible par une voie engin, répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres ;
- rayon intérieur (R) : 11 mètres ;
- surlargeur dans les virages : 15/R ;
- force portante : 16 tonnes ;
- hauteur libre : 3,50 mètres ;
- pente : inférieure ou égale à 15%.

2°) Les murs extérieurs doivent être construits en matériaux de classe A2s1d0 (M0) et REI 240 (coupe-feu 4 heures), et les portes extérieures du chai doivent être E30 (pare-flamme de degré ½ heure).

3°) La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée soit par un poteau de 100 mm normalisé, assurant un débit de 60 m³/h, soit par une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) de 120 m³. Ce point d'eau doit être :

- situé à moins de 200 mètres du chai (distance mesurée par les chemins praticables) ;
- facilement accessible en permanence ;
- situé à 5 m au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.

La répartition, l'aménagement et l'équipement des ouvrages à installer doivent faire l'objet d'un accord formel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (procès-verbal de réception).

A notre connaissance, la défense incendie est satisfaisante. En effet elle est constituée d'une réserve artificielle de 120 m³, créée par le demandeur, et située à moins de 10 mètres du bâtiment.

II - RAPPELS

1°) Le contrôle exercé par l'Administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.

2°) Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et renseignements joints au dossier de permis de construire pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

3°) L'exploitant ne peut faire effectuer en présence du personnel, les travaux qui feraient courir un danger quelconque à celui-ci ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

P/le directeur départemental
du SDIS

Lieutenant-colonel Michel MURARO

Département :
CHARENTE

Commune :
ARS

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500




Date d'édition : 10/03/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

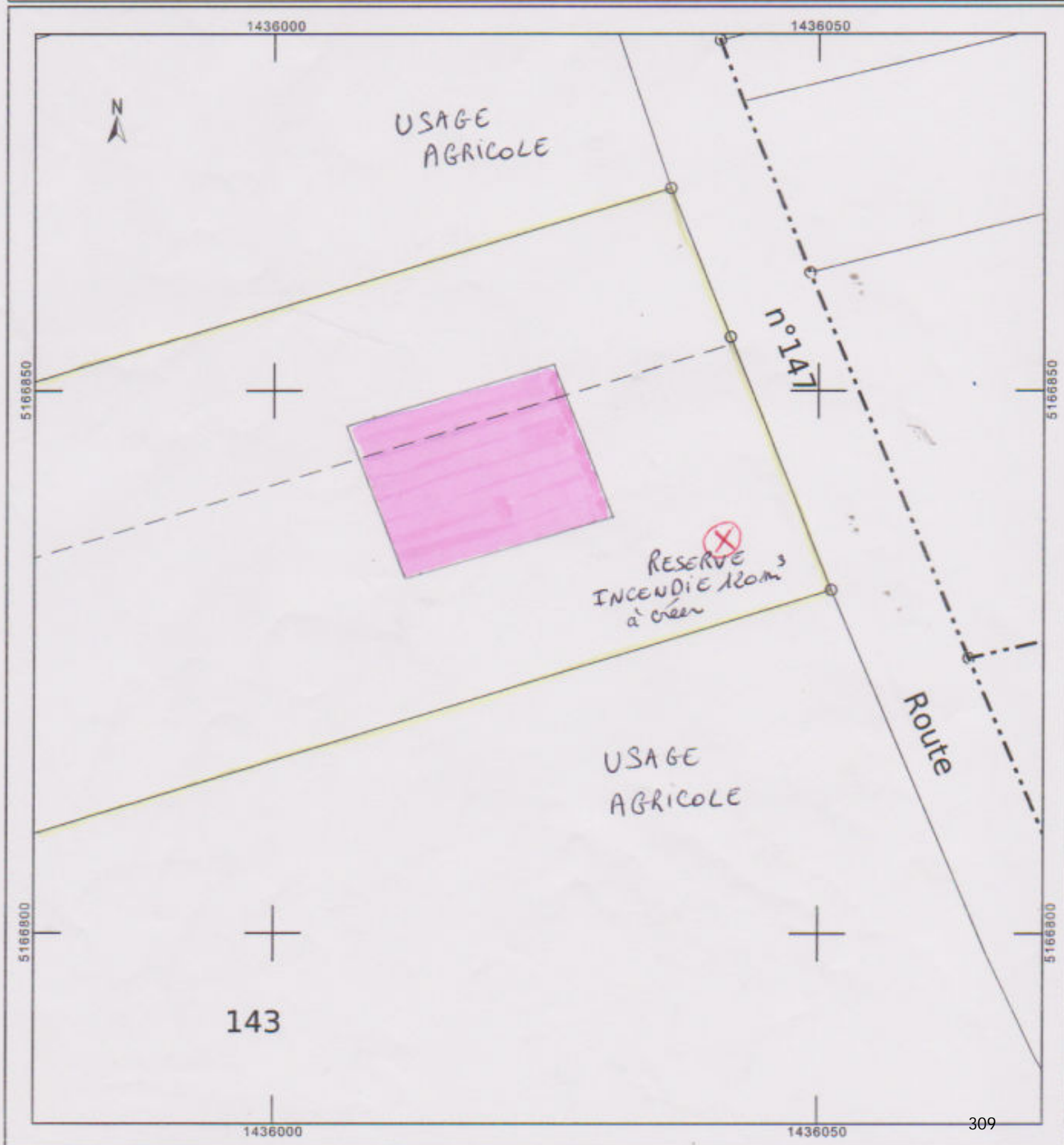
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

 LIMITE de PROPRIÉTÉ.
 CHAI
 POINT d'EAU.

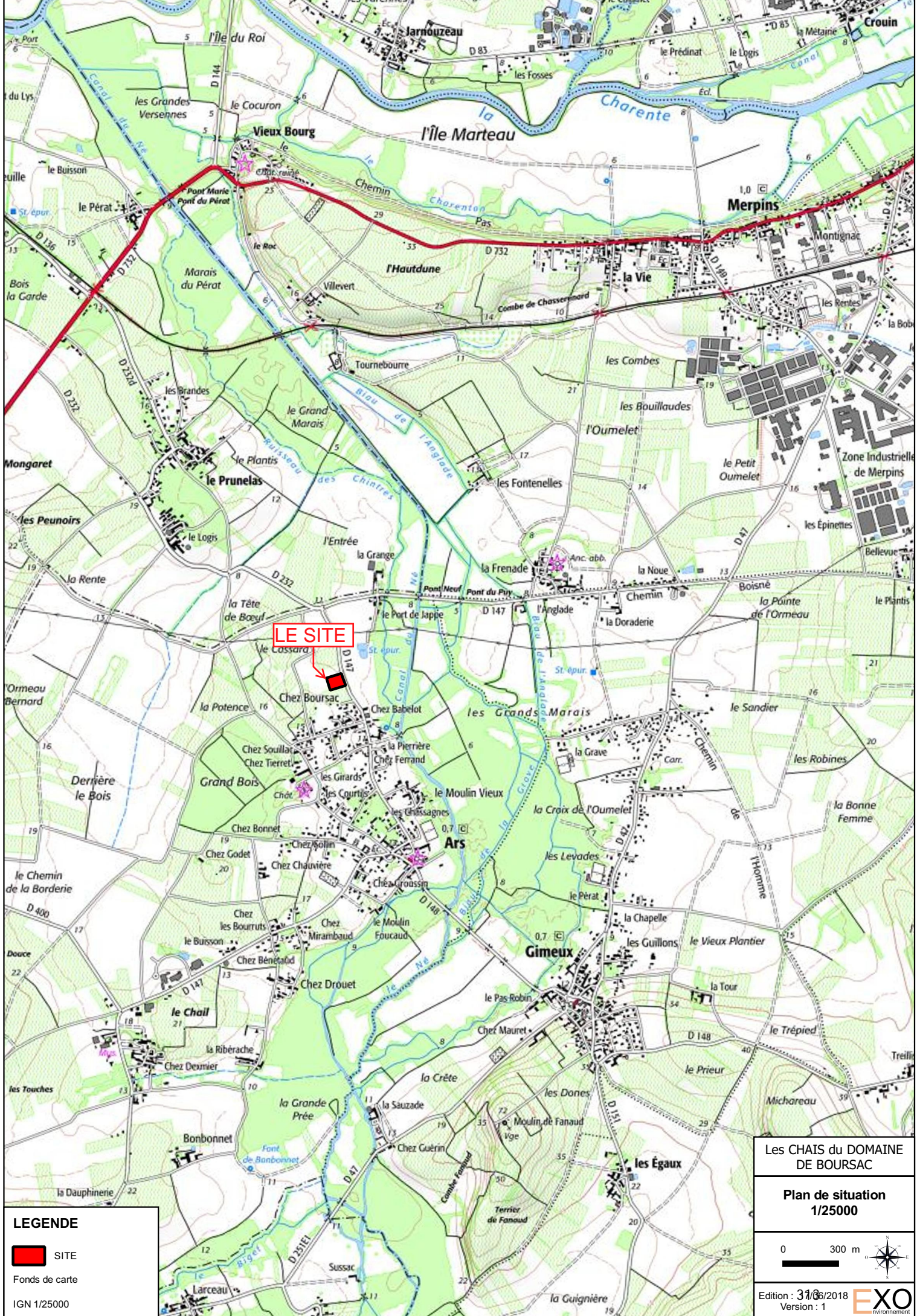
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COGNAC
11 rue de Pons BP 92 16100
16100 COGNAC
tél. 05 45 83 48 00 - fax 05 45 83 48 01
sip.cognac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 17 - PLAN DE SITUATION



LE SITE


LEGENDE


 SITE

Fonds de carte
IGN 1/25000

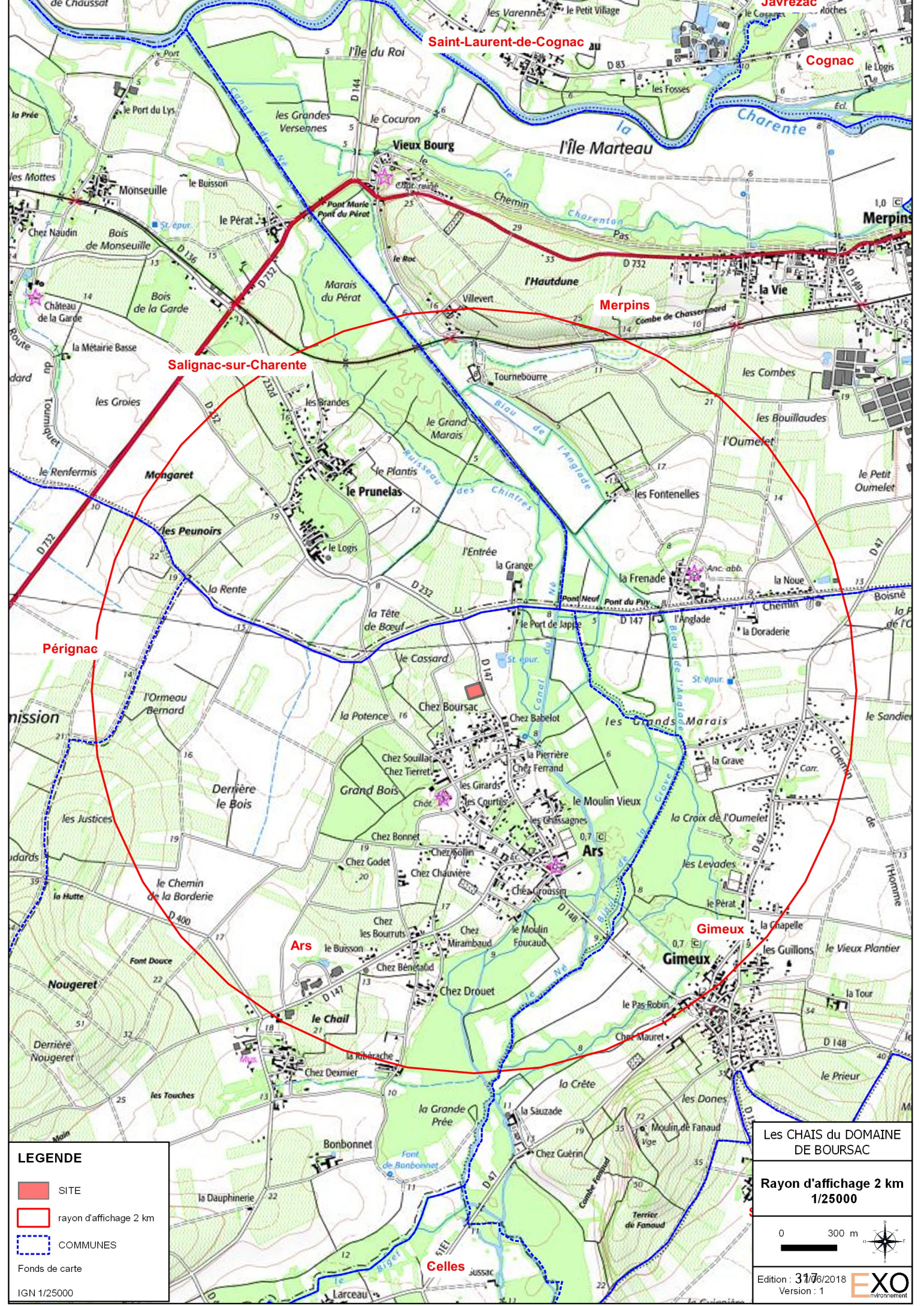
Les CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC

Plan de situation
1/25000

0 300 m 

Edition : 31/06/2018
Version : 1 

ANNEXE 18 - RAYON D’AFFICHAGE



LEGENDE

- SITE
- rayon d'affichage 2 km
- COMMUNES
- Fonds de carte
- IGN 1/25000

Les CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC

Rayon d'affichage 2 km
1/25000

0 300 m

Edition : 31/06/2018
Version : 1 **EXO** environnement

ANNEXE 19 - PLAN AU 1/2500

ANNEXE 20 - PLAN AU 1/200